

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D 3-7 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Polices Municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Police Municipale

—
Convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes des communes de Marquette-lez-Lille Wambrechies, Saint-André-Lez-Lille et la Madeleine

—
Dénonciation d'une convention existante et adoption d'une nouvelle convention

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 à 10 ainsi que les articles R.2212-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu la délibération n° D-2-1/2021 du 14 décembre 2021 transmise en préfecture le 22 décembre 2021 relative à la mise à disposition partielle des agents de police municipale et de leurs équipements pour les patrouilles communes de surveillance et de tranquillité nocturnes des communes de Marquette Lez Lille, Wambrechies, Saint André Lez Lille et La Madeleine et Adoption d'une convention,

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale des Communes de Marquette Lez Lille, Saint André Lez Lille, La Madeleine et Wambrechies signée le 25 janvier 2022,

Madame le Maire attire l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sur le succès de cette expérimentation relative à la mutualisation partielle des polices municipales pour les patrouilles communes de surveillance et tranquillité nocturnes. Au cours de l'année 2022, les services de police municipale de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ont réalisé 40 patrouilles communes de nuit.

Ces patrouilles de nuit ont eu pour résultat l'accomplissement de 188 interventions et de 19 interpellations avec remise devant un Officier de Police Judiciaire.

Au regard de l'expérimentation pratique évoquée ci-avant et des exigences concrètes en découlant, les Communes concernées se sont ainsi entendues sur la nécessité de conclure une nouvelle convention relative à la mutualisation partielle de leurs polices municipales pour les patrouilles communes de surveillance et tranquillité nocturnes et plus particulièrement pour une durée de 3 ans afin de pérenniser l'expérimentation de cette mutualisation.

Il convient toutefois de dénoncer au préalable la convention initiale, signée le 25 janvier 2022, selon les modalités mentionnées en son article 14 à savoir le respect d'un préavis de 3 mois à l'issue duquel la nouvelle convention pourra prendre effet à compter du 01/04/2023.

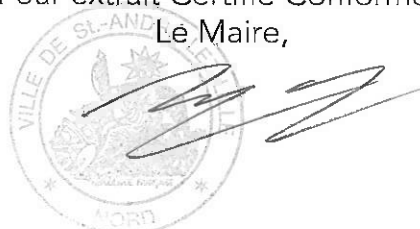
Après avoir délibéré, le Conseil municipal de :

- Prononce la dénonciation de la convention susvisée de mise en commun d'agents de police municipale des Communes de Marquette Lez Lille, Saint André Lez Lille, La Madeleine et Wambrechies signée le 25 janvier 2022, avec respect d'un préavis de 3 mois. Ladite convention prendra fin le 31/03/2023.
- Approuve le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention de mise en commun d'agents de police municipale pour les Communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine avec une prise d'effet à l'issue des 3 mois de préavis pour la dénonciation de la convention initiale précitée, à savoir le 01/04/2023.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en commun d'une durée de trois ans, à compter du 01/04/2023 qui a notamment pour but de redéfinir et préciser les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des polices municipales des communes partenaires.
- Prend acte de la signature par Madame le Maire d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des éventuelles dépenses relatives à la mise en pratique de cette brigade pluri communale fera l'objet d'une inscription au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE